

CROUY

Pour se venger, il renverse avec sa voiture celui qui lui a donné des coups de poing

Maxime Dubois, 37 ans, comparaît pour avoir délibérément exécuté un écart avec sa Peugeot afin de heurter Adrien Odelot, 23 ans, qui poussait une moto. La veille, le 31 mai 2017, Adrien Odelot avait donné des coups de poing à Maxime Dubois, «*parce qu'il me menaçait avec un coup de poing américain*». La brouille entre les deux hommes semble avoir pour origine une amie commune. Adrien Odelot reproche à Maxime Dubois de l'avoir fait plonger dans l'héroïne.

Quand il a été heurté par la voiture de Maxime Dubois, le 1er juin 2017, Adrien Odelot explique qu'il poussait une moto de type "dirt", interdite de rouler sur la voie publique : «*J'étais sur le trottoir. Il m'a percuté par l'arrière*». Adrien Odelot a été projeté à un mètre et la moto lui

a atterri dessus.

Dans la foulée, Maxime Dubois est interpellé. Il outrage les agents de police et leur lance des crachats. «*Je faisais semblant de leur cracher dessus, dit-il à la barre. C'est une erreur de ma part, mais ils étaient pas obligés de m'interpeller comme ça. Je me suis fait étrangler. Et si j'ai percuté légèrement M. Odelot, c'est parce que la veille, il m'a mis de coups de poing. Il n'était pas sur le trottoir, mais sur la route. J'ai fait un écart pour lui faire peur et je l'ai touché*». Et ensuite, il a quitté les lieux. «*J'ai pas cherché à savoir comment il allait*», confirme-t-il.

Adrien Odelot confirme les coups de poing assénés à Maxime Dubois, la veille : «*On s'est battu devant mon porche. Il y a avait du monde dans la rue, des femmes et des enfants,*

c'était soir de ramadan. Il est venu vers moi, menaçant, avec un poing américain. Je me suis défendu». «*Arrête de dire de dire de la merde*», l'interrompt Maxime Dubois, qui nie avoir porté ce poing américain : «*C'est lui qui m'a agressé*».

Depuis ces faits, les deux hommes ne se sont jamais revus. Le procureur Frédéric Trinh constate qu'Adrien Odelot reconnaît avoir frappé Maxime Dubois et requiert 400€ d'amende à son encontre. Contre Maxime Dubois qui a été condamné à 14 reprises, il requiert 18 mois ferme : «*C'est particulièrement grave. Il y a de sa part une banalisation inquiétante des faits. Est-ce que le fait d'avoir été frappé la veille justifiait de le percuter avec une voiture et de s'enfuir juste après ?*»

Maître Rudy Blanchart défend

Adrien Odelot : «*Comment, par miracle, mon client aurait-il pu inventer ce poing américain, alors que M. Dubois est coutumier du fait ? M. Odelot s'est défendu. Comme il pratique les arts martiaux, il a eu le dessus*».

Maître Arielle Diot défend Maxime Dubois : «*Au départ, on parlait de tentative d'homicide. Si ç'avait été aussi grave, le dossier n'aurait pas dormi deux ans avant d'être audencé. Cette histoire démarre parce que l'ancienne petite amie de M. Odelot est partie avec M. Dubois...*» «*C'est faux*», coupe Adrien Odelot. «*M. Odelot a tiré M. Dubois de sa voiture avant de le frapper, poursuit maître Arielle Diot. Il a même dit, dans la foulée, en présence des policiers : "Ça faisait longtemps que j'avais envie de le défoncer, parce qu'il a fait plonger mon ex*

dans l'héroïne."» Elle réclame 900€ de préjudice moral pour son client, qui a subi trois jours d'incapacité totale de travail.

Sur la collision : «*Je ne mets pas en question la gravité de l'acte mais pourquoi a-t-il donné un coup de volant ? Il était à l'ouest. On a chez mon client une toxicomanie importante, qui explique son casier judiciaire. Il ne sait pas pourquoi il a fait ça mais il regrette. On ne juge pas un homme uniquement sur son casier. Il a fait vingt mois de détention, au cours de laquelle il a eu des idées suicidaires. Il est sorti en février 2019 et il n'est plus le même. Il a quitté Soissons pour mieux se réinsérer et il habite désormais Witry-lès-Reims chez sa tante*».

Délibéré lundi 18 novembre.

G. G.

SOISSONS

Une mère inquiète refuse de confier son fils au père

Anasthasie Edima Essomba, 32 ans, écope de 700€ d'amende avec sursis pour avoir soustrait son fils de deux ans à son ex-mari, alors qu'il en avait la garde. «*Mon fils m'a fait part de certains propos qui m'ont inquiétée*, dit-elle. *Il avait des paroles et un comportement sexuels. Il me disait que "c'est papa qui m'a appris ça". Je suis assistante d'éducation. Je me suis dit que je devais le protéger*». «*Pourquoi ne pas être allée voir la police ?*» lui demande le tribunal, qui dit ne pas voir en quoi l'attitude du fils décrite par la mère est "sexuée".

«*De manière sincère, elle a estimé que son fils était en danger, constate le procureur. Mais elle n'est pas allée au bout de sa logique, en ne déposant pas*

plainte. Elle ne fait que dénoncer de "graves carences"». Il requiert quatre mois de prison avec sursis.

«*Pour M. le procureur, ma cliente est "sincère", mais "pas claire", dit son avocat, qui plaide la relaxe ou la clémence. Le comportement érotique du petit garçon, qui n'a que deux ans, est inquiétant. Toute personne raisonnable peut comprendre cette réaction. Mais elle n'est pas une juriste. Si j'avais pris en mains ce dossier, je l'aurais dissuadée de ne pas présenter son fils au père et elle ne serait pas devant le tribunal. On a affaire à une femme dépassée. "Je suis perdue", dit-elle. Elle n'a fait qu'agir pour l'intérêt supérieur de son enfant*».

G. G.

VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN

Coup de pied dans les côtes et traînée au sol

Chriss Heyko Lekoba, 22 ans, est poursuivi pour des violences à l'encontre d'Amandine, qu'il a frappée d'un coup de pied dans les côtes avant de la traîner au sol, sur l'avenue de Reims à Villeneuve-Saint-Germain, tout près de la salle Georges-Brassens, le 25 mai. Il avait 0,91mg d'alcool par litre d'air expiré.

«*On s'est disputé, elle m'a giflée, je l'ai poussée...* décrit Chriss Heyko Lekoba. *Plus tard, elle est revenue, je l'ai poussée à nouveau. Mais je l'ai pas frappée, ni traînée*». C'est pourtant ce que décrit un voisin, qui indique que le prévenu a lui-même perdu l'équilibre en assénant le coup de pied dans les

côtes.

«*Vu le certificat médical et les photos, deux jours d'incapacité totale de travail pour la victime, c'est pas cher payé, estime le procureur. Elle ne se souvient pas des faits, vu qu'elle était alcoolisée. Il l'a claquée contre une vitre en la traînant au sol, après l'avoir peut-être tirée par les cheveux*».

Il écope de la peine requise, soit dix mois dont six mois avec sursis et mise à l'épreuve pendant deux ans, avec obligation de travailler, de soins psychiatriques et pour l'alcool, interdiction de contact avec la partie civile et de se présenter à son domicile.

BELLEU

Bagarre avec le vigile d'Intermarché

Dany Lallement, 35 ans, et Philippe Meyer, 47 ans, écopent de cinq mois de prison avec sursis pour violences commises à l'encontre d'Elio Gomes Dos Santos, vigile du magasin Intermarché de Belleu.

Le 7 juin, les deux prévenus font quelques courses. Au rayon des alcools, le vigile a reconnu Dany Lallement, interdit de magasin depuis une tentative de vol quelques années plus tôt.

Au cours de l'échauffourée qui suit, Dany Lallement attrape le vigile par la veste, qui se déchire. «*Je l'ai poussé mais pas frappé*», dit Dany Lallement, aidé par Philippe Meyer, qui a

serré «*un peu fort la gorge*» du vigile. «*Il a dit à M. Lallement "dégage de là !" dès qu'il l'a aperçu dans le magasin, dit Philippe Meyer. Il va quand même pas l'interdire à vie...*» «*Ce vigile est un peu raciste, estime Dany Lallement. J'avais un billet de 20€. Je voulais juste faire des courses. Si je l'ai poussé, c'est parce qu'il n'a pas voulu me laisser partir. Effectivement, il y a cinq ans, j'étais SDF, et j'avais voulu voler du jambon. Depuis, on ne va plus chez Intermarché*». Le vigile a subi une incapacité totale de travail de huit jours.

«*Le vigile ne faisait que son*

travail, indique le procureur. *Il s'est retrouvé avec du sang sur sa chemise, parce que M. Lallement a refusé de sortir*». Il requiert cinq mois de prison avec sursis contre les deux prévenus.

Maître Sophie Lusseau défend Dany Lallement : «*Sur quels éléments est basée cette interdiction de magasin ? Y a-t-il eu une décision de justice ? Non. Il n'y a pas eu de condamnation. Et puis j'é mets des doutes sur la courtoisie du vi-*

gile.»

Les deux prévenus écopent de la peine requise.

G. G.

COURMELLES

Accusé de vol pendant son divorce

Pascal Loncar, 53 ans, est poursuivi pour vol, à l'encontre de son ex-femme Isabelle, alors que le divorce était en cours. Elle l'accuse, alors qu'il avait toujours les clés du domicile conjugal, d'avoir pris ses vêtements et documents administratifs. «*Je les ai mis dans un sac poubelle et dans le grenier, pour pas qu'ils s'abîment, explique le mari. Je ne me suis pas caché. Elle pouvait venir les récupérer quand elle voulait*».

«*C'est justement ça le problème, lui explique le tribunal. Vous avez stocké ses affaires personnelles à un endroit auquel elle ne pouvait accéder. Est-ce qu'on doit faire un lien entre ce vol et la plainte qu'elle a déposée pour violences ?*»

Selon l'ex-femme : «*Il a pris mes affaires pour qu'il ne me reste rien. Il n'a rien laissé dans la maison, à part le réfrigérateur, les lustres et les doubles rideaux. Je ne savais pas où il avait mis mes vêtements et documents administratifs : fiches de paie, acte de propriété de la maison, feuilles d'impôts...*»

«*Début 2018, ma cliente a*

quitté le domicile conjugal parce qu'elle n'en pouvait plus, plaide maître Bertrand bachy pour Isabelle. Elle était pieds nus. Il a alors vidé intégralement le maison. Il prétend qu'il a voulu tout "mettre en sécurité", alors il a tout mis dans des sacs poubelles, qu'il a rangés dans les combles. Elle revient en avril 2018 et se rend compte que les serrures ont été changées. Elle est avec sa fille et son gendre, qui est passé par le toit et qui n'a pas vu de sacs poubelles dans le grenier. En mai 2019, elle retrouve les affaires personnelles qui lui ont été soustraites, parce que M. Loncar les a remises. Mais les vêtements étaient moisies. Elle fait un tri et laisse les vêtements en bon état dans la salle de bain. Et M. Loncar va les placer dans le chalet du jardin sans lui dire. Il y a intention de nuire».

«*Dans ce genre de situation, il y a "immunité familiale", sauf si les objets volés sont indispensables à la vie quotidienne de la victime, indique le procureur. M. Loncar a tout pris. Avait-il l'autorisation de sa fem-*

me ?» Il requiert 8 mois de prison avec sursis et mise à l'épreuve.

«*Il y a une procédure aux affaires familiales, plaide l'avocat de la défense. Avec l'autorisation de la justice, mon client revient au domicile conjugal et se rend compte que madame est partie et que la maison n'est pas sécurisée. Il a même écrit au procureur "voilà où sont les objets, elle peut les récupérer quand elle veut". C'est rare pour un "voleur"... Madame ne s'intéressait plus à ses effets personnels. Ce sont les gendarmes qui l'ont relancée pour qu'elle récupère ses vêtements, qui n'ont jamais quitté le domicile*». Il plaide la relaxe.

«*Je lui ai toujours dit qu'elle venait quand elle voulait récupérer ses affaires, conclut le prévenu. A part un matelas et un sommier, j'ai rien pris pour moi*». Il écope de 6 mois de prison avec sursis et mise à l'épreuve pendant deux ans, interdiction de contact, obligation de soins et de verser 5000€ de préjudice.

G. G.